

# BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE RELATIF A :

## MALADIE MUQUEUSE (BVD-MD), PARATUBERCULOSE BOVINE, NEOSPOROSE BOVINE, AUTRE MALADIE

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS CI-APRÈS DÉSIGNÉS

1 – L'Acheteur : M _____	N° de cheptel : _____
<small>(Nom, prénom/Société, adresse)</small>	
2 – Le Vendeur : M _____	N° de cheptel : _____
<small>(Nom, prénom/Société, adresse)</small>	

De \_\_\_\_\_ bovins

NUMERO D'IDENTIFICATION	SEXE	RACE	DATE DE NAISSANCE	DATE DE LIVRAISON	PRIX DE VENTE	LIEU DE LIVRAISON

### Il est convenu ce qui suit :

- ▶ Les parties s'engagent à ce que le transport soit direct et qu'il ne concerne que les animaux mentionnés ci-dessus.
- ▶ Le vendeur garantit les animaux désignés ci-dessus dans les conditions suivantes :  
*[cocher la (les) case(s) concernée(s)] :*

**La Maladie des Muqueuses BVD-MD (Bovin ne bénéficiant pas de l'appellation «BVD : Bovin non IPI»)**

- Recherche du virus (PCR ou Antigénémie) sur le bovin
- Recherche du virus sur le veau à naître (cas de femelle gestante lors de la transaction)
- Sérologie individuelle sur mâle** destiné à la reproduction de plus de 6 mois

**La Paratuberculose** : sérologie individuelle (test ELISA) pour les femelles ayant vêlé au moins une fois, et/ou PCR sur bouse pour les bovins âgés de plus de 12 mois,

**La Néosporose** : sérologie individuelle pour les femelles (quel que soit l'âge), et mâles (de plus de 6 mois) destinés à la reproduction (test ELISA)

**Autre maladie** : .....

sur un prélèvement effectué par le vétérinaire, lors du contrôle d'introduction des animaux, **au plus tard 7 JOURS** après la date de livraison, ou après la date de naissance pour les veaux de femelles gestantes.

Si un ou plusieurs animaux a (ont) présenté **une réponse non négative** vis-à-vis des maladies précédemment cochées, l'acheteur s'engage à aviser le vendeur par **lettre recommandée avec accusé de réception** postée dans un délai de **30 jours** à partir de la date de la livraison, et/ou à partir de la date de naissance du ou des veaux de femelles gestantes (Cas de la BVD). Le vendeur s'engage à annuler la vente des bovins et à reprendre **TOUS LES ANIMAUX NON NEGATIFS** à l'endroit où ils ont été livrés et à rembourser à l'acheteur les sommes perçues du fait de cette vente, à l'exclusion de tous frais ou débours.

▶ L'acheteur devra tenir le résultat du Laboratoire à la disposition du vendeur. Lors de la livraison, il devra maintenir les animaux désignés ci-dessus **ISOLÉS** de son troupeau jusqu'à réception du résultat de Laboratoire. En cas de résultat non négatif, l'acheteur s'engage à prolonger l'isolement jusqu'à la reprise des animaux non négatifs par le vendeur, et jusqu'à l'immunisation des animaux du reste du lot introduit.

▶ Le vendeur exécutera ledit engagement dans les **5 JOURS** suivant la date de réception par lettre recommandée mentionnée ci-dessus, et sous réserve de la présentation du résultat du Laboratoire, au lieu où se trouve(nt) le(les) bovin(s).

Fait en deux exemplaires à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du vendeur

Le vendeur et l'acheteur feront précéder leur signature de la mention : « **Lu et approuvé** »

Signature de l'acheteur